Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Accident de voiture à un carrefour et assurance

Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons eu un accident avec notre véhicule le jeudi 22 juillet à un carrefour avec feu sur la ville de Nîmes dans le gard, les faits sont les suivants:

Mon conjoint part de son travail, arrive au feu, le feu passe au vert, il s'engage mais se retrouve coincé au carrefour car il y avait du monde donc la voiture est restée coincé dans le carrefour,le feu est passé au vert pour les autres voitures il a voulu se mettre sur la gauche pour laisser passer les voitures, un véhicule s'est avancé ayant le feu vert il l'a percuté, l'assurance nous informes que nous sommes en tort à 100 %, alors que quand il s'est engagé le feu etait vert.
Pouvons-nous faire un recours à l'assurance, en plus nous avons passé l'assurance depuis le début de l'année au tiers

merci de votre réponse.

je préférerais avoir une réponse par mail, si possible

Par Visiteur

Chère madame,

Mon conjoint part de son travail, arrive au feu, le feu passe au vert, il s'engage mais se retrouve coincé au carrefour car il y avait du monde donc la voiture est restée coincé dans le carrefour,le feu est passé au vert pour les autres voitures il a voulu se mettre sur la gauche pour laisser passer les voitures, un véhicule s'est avancé ayant le feu vert il l'a percuté, l'assurance nous informes que nous sommes en tort à 100 %, alors que quand il s'est engagé le feu etait vert.
Pouvons-nous faire un recours à l'assurance, en plus nous avons passé l'assurance depuis le début de l'année au tiers

Le véhicule n'a t-il pas vu que votre mari était engagé dans le carrefour?

Très cordialement.

Par Visiteur

Si il l'a vu mais il lui a dit que pour lui le feu était vert donc il s'est engagé

Par Visiteur

Chère madame,

Malheureusement, conformément à l'article R412-33 du Code de la route, votre mari est bien en tord. En effet, lorsque le feu de signalisation est vert, le passage n'est autorisé que le véhicule ne risque pas d'être immobilisé et d'empêcher le passage des autres.

En conséquence, votre mari n'aurait pas du s'engager sur le carrefour et il assume donc seul la responsabilité de l'accident.

Article R412-33 du Code de la route:

Les feux de signalisation verts autorisent le passage des véhicules, sous réserve, dans les intersections, que le conducteur ne s'engage que si son véhicule ne risque pas d'être immobilisé et d'empêcher le passage des autres

véhicules circulant sur les voies transversales.

Très cordialement.